

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 658

présenté par

M. Piron, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, Mme Sage, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 15

I. – À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et jusqu'au 30 juin 2016 ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 12 et 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour éviter toute précipitation dans la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et les risques d'opposition qu'elle ne manquerait pas de susciter, il est préférable que la règle en vertu de laquelle est allégée la majorité nécessaire à l'approbation d'un projet de périmètre ne soit pas d'application limitée dans le temps comme aujourd'hui (un an après approbation du SDCI).

Cette règle doit en effet valoir pour tous les projets inscrits au sein d'un SDCI approuvé et accompagner une mise en œuvre progressive, sur la durée des mandats locaux et non de la législature.

Il est ainsi proposé de supprimer la date limite encadrant la règle de majorité allégée.